



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07-05-2026

Date de séance

07 mai 2026

Date de la convocation

30 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Absent(s) excusé(s) : 1

Absent(s) non excusé(s) : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARRE légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.

Conseillers présents :

Mesdames Magali CHAZELLET, Léna CHAIX, Delphine TRUEL, Philippine DOULCIER,

Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Guy GRAZIOSO, Bruno MARC, Jona SENEGAS, Teddy CHARLIN

Conseillère excusée :

Madame Maud MARGAT

Secrétaire de séance :

Madame Léna CHAIX

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 avril 2026

II. Délibérations

- Fongibilité des crédits budget M57
- Demande amendes de police
- Proposition de personnes appelées à siéger à la CCID

III. Questions diverses

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Nicolas BOURDIER, Maire de la Commune.

Le Maire ouvre la séance à 18h12 et constate que le quorum est atteint.

- I. Le Maire demande au Conseil s'il y a des suggestions quant au compte rendu de la séance du 14 avril 2026.

Étant approuvé, le compte rendu est signé par les conseillers présents lors de la séance concernée.

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre au(x) secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Madame Léna CHAIX est désignée secrétaire de séance.

II. Délibérations

N° 2026-016-24

Portant sur Budget 2026 commune d'Arre – Fongibilité des crédits M57

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-016-35 du Conseil Municipal du 14/11/2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de ... % des dépenses réelles de chaque section.

Donner tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de ... % des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

N° 2026-016-25

Portant sur demande de subventions au titre des amendes de police « Sécurisation RD999 en agglomération - Commune ARRE »

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis des années les administrés de la commune d'Arre signalent des problèmes de sécurité liés à la vitesse excessive des véhicules, à un manque de signalisation routière et à un stationnement non délimité sur la RD999, ce qui engendre un sentiment d'insécurité pour tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de subvention mis en place par le Conseil Départemental au titre des amendes de police et en faveur des aménagements de sécurité routière,

Considérant que le projet d'aménagement de la Route Départementale 999 en agglomération qui traverse le village, est relatif à la sécurité routière,

Considérant qu'afin de bien sécurisé la traversée du village, les travaux de sécurité routière dont le coût prévisionnel s'élève à 44 410.57 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre des Amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour 2026,

Autorise le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

N° 2026-016-26

Portant Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire informe le Conseil Municipal

Que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Aussi, en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal, le Directeur Régional/départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026, relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Considérant que les 6 commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Vu la candidature enregistrée de :

- ✓ Monsieur Jean-Louis BONNEMAYRE, administré de la commune,

N'ayant reçu aucune autre candidature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la candidature de Monsieur Jean-Louis BONNEMAYRE,

Commissaire titulaire :

✓ Monsieur Jean-Louis BONNEMAYRE

Décide de proposer la liste incomplète ci-dessus au Directeur départemental des finances publiques.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

III. Questions diverses

- Les élus décident de remettre en location le garage communal, actuellement vacant depuis plusieurs mois. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal afin de fixer le montant du loyer.
- La gendarmerie a demandé l'organisation d'une réunion annuelle avec les responsables de l'association Amicale d'Arre, qui gère les fêtes du village, afin de préparer les dispositifs de sécurité. Cette réunion se tiendra en présence du maire, des gendarmes, du président et du vice-président de l'association.
- Concernant la licence IV appartenant à la commune, les élus décident d'établir une nouvelle convention de mise à disposition au profit de Monsieur Charlin pour une durée d'un an, afin de permettre son utilisation dans le cadre des fêtes du village organisées par l'association amicale d'Arre.
- Les élus font part de nombreux retours concernant les « arbres à sacs ». Les sacs sont régulièrement déchirés par les chiens ou les sangliers et les déchets restent au sol, les agents de la communauté des communes du pays viganais, chargés de collecter les sacs, ne procèdent pas au ramassage des déchets dispersés. Les agents communaux doivent donc intervenir régulièrement pour nettoyer les lieux.
Les élus envisagent de supprimer ces arbres à sacs et de demander à nouveau la mise en place de containers collectifs.
Il est également évoqué la problématique des cartons. Monsieur le Maire précise qu'au Vigan, un ramassage spécifique des cartons est organisé une fois par semaine par les services de la communauté des communes du pays viganais. Monsieur le Maire prendra contact avec la communauté de communes afin d'étudier la mise en place d'un dispositif similaire et le retour des containers collectifs.
- Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera prochainement Monsieur Gilles Vacquier, qui souhaite relancer une activité sportive dans la salle située au-dessus du foyer communal via une association. Les élus précisent qu'une convention devra être établie et qu'une participation financière annuelle ainsi que la prise en charge des frais d'électricité seront demandées à l'association, un compteur indépendant étant installé.
- Les élus remercient chaleureusement un administré ayant réalisé bénévolement un nouveau site internet pour la commune, celle-ci ne disposant plus de site depuis plusieurs années. La mise en ligne du site est prévue prochainement.
- Les bénévoles de l'Orphelinat ont sollicité la commune pour une subvention dans le cadre de la fête organisée le 8 août. Après discussion, les élus décident de renouveler l'aide accordée les années précédentes, à savoir la prise en charge de l'orchestre à hauteur de 150 €.
- Un administré a informé la mairie de la pose d'un petit grillage en bout d'un chemin communal sans issue afin d'empêcher les sangliers d'accéder à son jardin. Cette installation ne gênant pas la circulation, les élus donnent leur accord.

Points abordés lors des précédents conseils municipaux

- Concernant l'horloge de l'église et l'éclairage défectueux situé au niveau de celle-ci, l'entreprise compétente doit intervenir prochainement. La commune est actuellement dans l'attente d'un rendez-vous.
- Au sujet de la dépollution de la cuve contenant de l'acide sulfurique située sur une parcelle communale, Monsieur Bruno Marc, conseiller municipal en charge du dossier, indique rencontrer des difficultés pour trouver des entreprises spécialisées capables d'intervenir. Le dossier reste en cours.
- Concernant le projet de création d'une nouvelle école, il est rappelé que la commune, compte tenu de ses difficultés financières, avait suspendu cette année tout investissement lié au projet. Toutefois, un courrier électronique de la cheffe de projet « Village d'Avenir », faisant suite à un échange avec Madame la Sous-Préfète du Vigan, indique que la DASEN souhaite intervenir dans le cadre d'une réflexion globale relative à la carte scolaire du Gard. Il apparaît que ce projet ne correspond plus aux orientations actuellement définies. Les élus constatent donc que ce projet apparaît aujourd'hui fortement compromis.
- Enfin, concernant le projet d'achat du bâtiment de l'ancienne pharmacie, les élus indiquent que la situation financière actuelle de la commune ne permet pas cette acquisition dans l'immédiat. Néanmoins, des recherches de solutions et de financements seront engagées afin d'étudier la faisabilité future de ce projet.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire clôture la séance à 19h50

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire de Séance :

Léna CHAIX

Le Maire

Nicolas BOURDIER

Magali CHAZELLET

Richard PIERKOT

Guy GRAZIOSO

Bruno MARC

Philippine DOULCIER

Jona SENEGAS

Delphine TRUEL

Teddy CHARLIN